

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie - rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : mairiestgermain70@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 10 à 12 h, mercredi et jeudi de 16 à 18 h, samedi de 9 à 11 h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h.

Mardi et vendredi de 8 à 12 h. Samedi de 9 à 11 h.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020

Étaient présents à 18 h 30 : Maryline **Caravati** Maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, Adjoint ; Caroline **Triquenot** Conseillère déléguée, Olivier **Gavoille**, Hélène **François**, Lucie **Roch**, Adeline **Durpoix**, Annabel **Dudoret**, Philippe **Didier**, Conseillers municipaux.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Freddy **Stahli**. Conseillère absente : Florence **BELKEBIR**

Conseillères démissionnaires : Solange **Staub**, Sylvie **Frechard** (démissions enregistrées le 30 septembre 2020). Les conseillers remplaçants ayant accepté de rejoindre le conseil municipal sont : Yves **Daval**, Denis **Guilbert**.

Ordre du jour

Règlement de l'affouage

La Commune est adhérente à la COFOR (Association des Communes Forestières) et à ce titre Dominique Letellier (adjoint chargé de la forêt) s'est rendu dernièrement à une réunion-formation. Il a donné compte-rendu devant le Conseil des informations et obligations relatives à l'affouage.

Rappel : *la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.*

L'aménagement, l'exploitation régulière ou la reconstitution relèvent du Régime forestier.

L'affouage fait partie intégrante de ce processus de gestion. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature. (Article L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

L'affouage façonné (livré chez les habitants) nécessite : l'inscription préalable sur la liste disponible en mairie, le règlement de la portion avant sa livraison et la signature du règlement d'affouage.

L'affouage sur pied (réalisé en forêt par les habitants) est soumis aux mêmes conditions. De plus l'affouagiste devra souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille », informer son assureur de ses activités d'affouagiste-exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance en cours de validité. Il devra également s'engager à respecter toutes les consignes portant sur la sécurité (port du casque, gants, vêtements appropriés, lunettes de sécurité, utilisation d'huile répondant aux normes PEFC). De même, il signera le règlement d'affouage.

Sécurisation des flux d'informations au format numérique

Dans le cadre de l'application du règlement RGPD (Règlement Général de Protection

des Données) et de la dématérialisation des documents, le Conseil a pris connaissance de la proposition de l'entreprise MC Conseil. Cette société intervient déjà sur la commune puisqu'elle assure à ce jour la maintenance du photocopieur.

Après avoir entendu l'exposé de cette offre et en avoir débattu, le Conseil rejette unanimement cette proposition. La durée d'engagement trop longue et son coût sont les deux éléments essentiels qui motivent ce rejet.

Toutefois bien conscient qu'il nous appartient de trouver une solution qui soit plus en adéquation avec nos moyens financiers, le Conseil va solliciter d'autres entreprises.

Convention entre la Commune et la Commission syndicale des biens indivis de l'Église

La Commission des biens indivis de l'église a été créée en septembre dernier. Elle est composée de 3 membres par commune membre : Froideterre, La Neuville-les-Lure, Lantenot et Saint-Germain. Le représentant (syndic) de la Commission est Monsieur Bruno GUEDOT, élu à la Neuville-les-Lure et Olivia BELUCHE (Vice-présidente), élue à Saint-Germain.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette entité il appartient au Conseil de se prononcer sur deux conventions. L'une d'elles concerne la mise à disposition de terrains à usage de parking pour le cimetière et l'église. L'autre concerne la mise à disposition du secrétariat et de l'employé technique de Saint-Germain.

Ces conventions sont adoptées à l'unanimité. Le Conseil émet toutefois la possibilité de faire intervenir les employés techniques des autres communes pour suppléer dans sa tâche notre employé technique. Cette proposition sera soumise à la Commission syndicale.

Désignation des membres de commissions de travail au sein de la CCPL

Suite à son renouvellement en juillet dernier le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure a créé des commissions de travail. La Maire et les Conseillers communautaires en font partie depuis leur élections en mars dernier. Chacune de ces commissions sont ouvertes à un conseiller municipal par commune. Pour Saint-Germain les représentants sont :

- Travaux : Olivier GAVOILLE
- Animation du territoire : Denis GUILBERT
- Développement du territoire : Caroline TRIQUENOT
- Action sociale : Adeline DURPOIX
- Transition écologique : Yves DAVAL et Annabel DUDORET

Désignation des membres de la Commission des impôts directs

Afin de constituer cette commission au plus vite, la Maire demande au Conseil de bien vouloir proposer au moins trois personnes qui viendront compléter la liste en cours.

Questions diverses

Information concernant la crise sanitaire liée à l'accélération de la circulation du coronavirus

Madame la Préfète nous a informé vendredi 23 octobre de l'évolution très rapide de l'épidémie de Covid-19. La Maire en informe le Conseil municipal. Il y a lieu, à la demande de la Préfecture, de nommer des référents Covid-19, qui pourront être des relais importants de la mise en œuvre des mesures de prévention de la circulation du virus. Ce sont Adeline DURPOIX et Arnaud JURETTIGH qui assureront ce lien.

Rappel : il appartient à chacun de respecter en permanence les différents gestes barrières et le port du masque, d'éviter les rassemblements publics et privés, de respecter les règles de test et d'isolement si cas positif ou contact.

Madame la Préfète invite également la Commune à activer un registre communal des personnes vulnérables. Tous les renseignements à ce sujet peuvent être collectés par la mairie.

Sinistre sur les cloches de l'église suite à l'orage

L'orage du 16 septembre a causé une dégradation du système de sonnerie des cloches. Après avoir fait une déclaration de sinistre auprès de l'assurance, Groupama Grand Est a procédé à un premier remboursement de 1 823,30 euros qui sera complété par un second remboursement de 707,10 euros à l'encaissement de la facture.

Bilan de la pêche à l'étang des Monts-Reveaux

Bien que l'ouverture de la saison de pêche n'ait pu avoir lieu que début juin et avec des tarifs revus légèrement à la baisse, le bilan est favorable. La recette s'élève à 3 470 euros. Les pêcheurs se sont régulièrement entretenus avec Dominique Letellier, Arnaud Juretigh et Olivier Gavaille qui étaient présents à l'étang.

La vente des cartes journalières au bureau de tabac a bien fonctionné. Cette opération sera très certainement reconduite chez son successeur, Sébastien Guttierrez. La Municipalité remercie Madame Jeannot pour son action durant toutes ces années et lui souhaite une bonne retraite.

Économies d'énergies

La Commune réfléchit à la manière de faire des économies d'énergie notamment sur les bâtiments publics. En adhérant au service CEP (Conseil en Énergie Partagée) du SIED (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône) celui sera en mesure de nous apporter de l'aide au diagnostic énergétique, soutien pour les demandes de subvention, bouclage des dossiers. Le Conseil accepte cette adhésion.

VIE QUOTIDIENNE

URBANISME

Les permanences ont lieu à la mairie chaque **lundi de 10 h à 12 h**.

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface plancher, de modifier le volume du bâtiment, effectuer une pose de clôture, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.

L'exécution de travaux sans autorisation préalable, ou non conforme à l'autorisation délivrée, constitue un délit (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) et, est passible de poursuites pénales (article L.480-2 du code de l'urbanisme). Dans ce cas, un procès verbal est dressé et transmis au Procureur de la République.

ORDURES MÉNAGÈRES - Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la **Communauté de Communes du Pays de Lure**, rue des Berniers à LURE. **Tél. 03 84 89 00 30**.

BIBLIOTHÈQUE

Jusqu'à la fin de l'année les bénévoles de la bibliothèque accueilleront les lecteurs tous les **samedis matin de 9 h à 11 h 30**. L'attention de chacun est appelée sur le respect strict des mesures de sécurité sanitaires qui sont affichées à l'entrée des locaux. (port du masque, lavage des mains au gel avant d'entrer, respect de la distanciation physique...)

LOCATION DU FOYER ET AUTORISATIONS DE BUVETTE

Depuis le 19 octobre, sont interdits dans les ERP (établissement recevant du public) les événements festifs ou familiaux pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue (du fait d'une restauration ou de boissons). C'est le cas

notamment des anniversaires, mariages, soirées étudiantes. De même les autorisations de buvette qui avaient été délivrées sont caduques.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Cette année la commémoration de la fin de la 1ère guerre mondiale se déroulera dans un format restreint. Accompagnée de deux représentants des associations patriotiques, la Maire déposera une gerbe au pied du monument. La crise sanitaire actuelle ne nous permet pas d'envisager une commémoration de plus grande ampleur.

COLIS DE FIN D'ANNÉE POUR NOS AÎNÉS

Cette année encore nous envisageons la distribution de colis pour les aînés. Afin de définir les modalités de distribution, nous demandons aux personnes ayant atteint l'âge de 70 ans, qui ne seraient pas inscrites sur la liste électorale, ou nouvellement arrivées à Saint-Germain, de bien vouloir se faire connaître rapidement. De même, si des personnes ne souhaitent pas bénéficier du colis, nous les remercions de se signaler en mairie.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 30 novembre à 18 H 30. Imprimé par nos soins.